

REGION BRETAGNE

Délibération 16_DCEEB_SPANAB_03

CONSEIL REGIONAL

24 et 25 mars 2016

RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DES RESERVES NATURELLES RÉGIONALES
1/ DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H,
2/ DES LANDES, TOURBIÈRES ET BAS-MARAIS DE LAN BERN ET MAGOAR-PENVERN
3/ DE L'ETANG DU PONT DE FER

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1^{er} mars 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 25 mars 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (départ à 17 heures 30), Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (départ à 19 heures 30), Monsieur Philippe HERCOUET (départ à 18 heures 10), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (départ à 15 heures 15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 17 heures 30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 20 heures 15), Madame Renée THOMAIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Georgette BREARD à partir de 17 heures 30), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Paul MOLAC), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Sylvaine VULPIANI), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir à Richard FERRAND), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir à Dominique RAMARD à partir de 18 heures 10), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Gaël LE MEUR), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Maxime PICARD), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Jean-Michel LE BOULANGER), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Christine LE STRAT à partir de 17 heures 30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Hind SAOUD à partir de 20 heures 15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/1 des 26 et 27 juin 2008 relative au classement de la Réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de fer ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/2 des 18,19 et 20 décembre 2008 relative au classement de la Réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/4 des 18,19 et 20 décembre 2008 relative au classement de la Réserve naturelle régionale des Etangs du petit et du grand Loc'h ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu les demandes de renouvellement de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires, le 4 septembre 2015 par le Conservatoire du littoral pour la réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de fer ; le 3 septembre 2015 par la Fondation pour la protection des habitats et de la Faune Sauvage pour la réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern ; le 4 février 2016 par la Commune de Guidel, le 3 septembre 2015 par la Fondation pour la protection des habitats de la Faune Sauvage, le 6 juillet 2015 par le Conservatoire du Littoral et le 16 décembre 2014 par le Département du Morbihan pour la Réserve naturelle régionale des Etangs du petit et du grand Loc'h ;

Vu les avis favorables des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles régionales du 9 janvier 2014 pour l'Etang du Pont de Fer, du 12 février 2015 pour les landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern et du 19 mars 2015 pour les Etangs du Loc'h ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Développement Durable ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

(80 votants)

- **de RENOUVELER** le classement de l'Etang du Pont de Fer en réserve naturelle interrégionale pour une durée de 6 ans et 3 mois puis par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

- **de RENOUVELER** le classement des Etangs du petit et du grand Loc'h en réserve naturelle régionale pour une durée de 10 ans puis par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

- **de RENOUVELER** le classement des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern en réserve naturelle régionale pour une durée de 10 ans puis par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

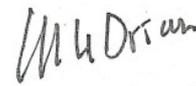
Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160325-16_SPANAB_03-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Jean-Yves Le Drian

ANNEXE :
MODALITÉS DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DES RNR
1/ DE L'ETANG DU PONT DE FER,
2/ DES LANDES, TOURBIÈRES ET BAS MARAIS DE LAN BERN ET MAGOAR-PENVERN,
3/ DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H

1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)

Ces réserves naturelles régionales sont renouvelées sous la dénomination de :

- « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de Fer » sur la base du périmètre inscrit dans la délibération de classement en date des 26 et 27 juin 2008 ;
- « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar-Penvern » sur la base du périmètre inscrit dans la délibération de classement en date des 18,19 et 20 décembre 2008 ;
- « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle régionale des Etangs du petit et du grand Loc'h » sur la base du périmètre inscrit dans la délibération de classement en date des 18,19 et 20 décembre 2008 ;

La dénomination des réserves naturelles régionales pourra être modifiée par décision de la Commission permanente du Conseil régional conformément aux délégations qui lui sont attribuées.

2. Durée du classement

Ce renouvellement de classement est valable :

- pour une durée de **10 ans**, à compter de la fin de classement initiale arrêtée au 20 décembre 2014 pour les réserves naturelles régionales des Etangs du petit et du grand Loc'h et des Landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar-Penvern ;
- pour une durée de **6 ans et 3 mois**, à compter de la fin de classement initiale arrêtée au 27 juin 2014 pour la réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de Fer ; Les renouvellements ultérieurs se feront sur la base d'une durée identique à celle proposée par le Conseil régional des Pays de la Loire soit 6 ans ;

Ces durées sont renouvelables par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

3. Modalités de gestion et mesures de protection

Les modalités de gestion et les mesures de protection sont identiques à celles inscrites dans les délibérations de classement des 18,19 et 20 décembre 2008 pour les réserves des Etangs du petit et du grand Loc'h et des Landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar-Penvern et des 26 et 27 juin 2008 pour la réserve interrégionale de l'Etang du Pont de Fer.

4. Contrôle des prescriptions et sanctions

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

5. Modifications des limites ou déclassement

Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

6. Publication et recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision pour les tiers et deux mois à compter de la notification pour les propriétaires.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

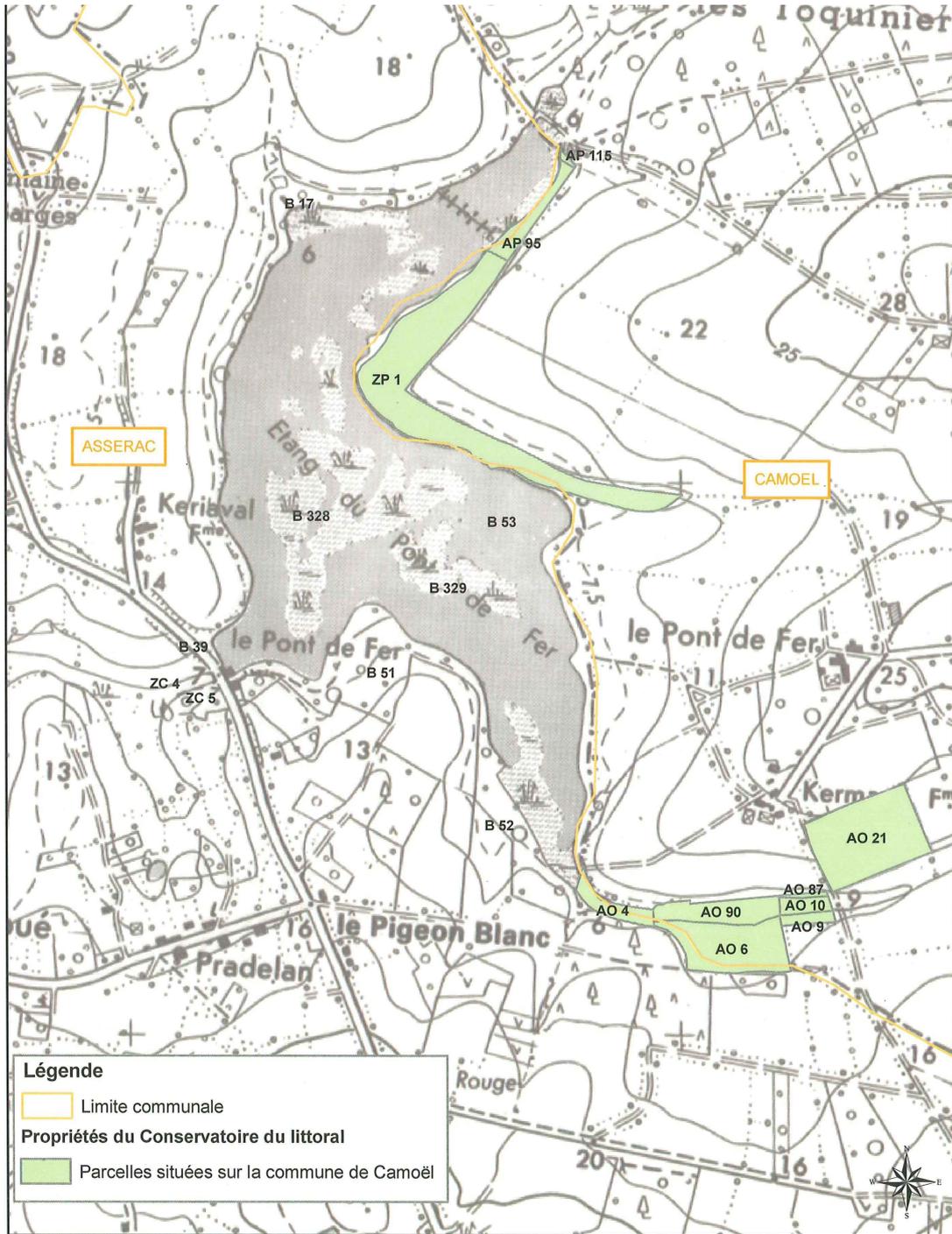
Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160325-16_SPANAB_03-DE

Périmètre de l'ERB-Réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de Fer



Légende
— Limite communale
Propriétés du Conservatoire du littoral
■ Parcelles situées sur la commune de Camoël

Périmètre de l'ERB-Réserve naturelle régionale des Etangs du petit et du grand Loc'h

